



Demande de première carte de séjour en tant que parents d'un fran

Par **noamouche**, le **02/12/2014** à **23:59**

Bonsoir.

J'aurais aimer avoir des réponses sur ma situation.voilà je suis marocain arrivé en France en janvier 2014 ma femme était enceinte de 5mois quand je suis arrivé mais je les quitté 1 mois après mon arrivé car sa n'allait pas.quand elle a accouché a la mairie il mont dit que mon fils porte son nom mais je les reconnu quand mme.Elle a ensuite demandais le divorce Mais j'ai refusé,j'ai le droit de voir le petit dans une structure médiatisé 1 fois par mois.Mais je ne travail pas alors je donne pas de pension.

Je suis héberger.

Je c'est quel a prévenu le préfecture de mon abandon mais est ce que je peut demandais une carte de séjour de parents de français ?est ce que j'ai le droit d'avoir cet carte même si j'ai vécu 1 mois avec elle?

Est ce que j'ai besoin que mon ex femme me donne des papiers du petit?

Merci par avance.

Salutation

Par **domat**, le **03/12/2014** à **10:17**

bjr,

êtes-vous actuellement en situation régulière ?

vous ne précisez pas la nationalité de votre épouse et celle de votre enfant.

pour obtenir un titre de séjour parent d'enfant français (si votre enfant a la nationalité française) vous devez contribuer à son entretien.

je pense que vous aurez du mal à obtenir un titre de séjour.

cdt

Par **noamouche**, le **03/12/2014** à **16:29**

Bjr donat.

Mon ex femme qui demande le divorce pour faute car j'ai refuser sa demande de divorce précédente et française et mon fils aussi mais il ne porte pas mon nom malgré ma reconnaissance.

Je suit en situations régulière car j'ai un recipisé sur mon passeport avec la mention vie privé

et familial valable jusqu'au 12 janvier 2014.

Je ne travail pas, donc je ne donne pas de pension.

Je le voit seulement dans une structure médiatisé 1 fois par mois et 1 heure de temps (mon fils a 7 mois et je les vu 2 fois)

Je ne suis pas en possession de son carnet de Santer.

Est ce que je doit le fournir lors de ma demande de carte??

Est ce que le fait quel préviens le préfecture je risque quelque chose?

Je recherche du travail mais j'en trouve. J'ai peur qu'on me dise pourquoi je suis rester que 1 mois avec ma femme.

Merci pour toute réponse donner.

Par **noamouche**, le **29/12/2014 à 18:07**

Des réponses svp

Par **domat**, le **29/12/2014 à 18:25**

bjr,

vous écrivez " Je suis en situations régulière car j'ai un recipsé sur mon passeport avec la mention vie privé et familial valable jusqu'au 12 janvier 2014. "

comme nous sommes en décembre 2014, vous n'êtes plus en situation régulière sauf si vous vous êtes trompé de date.

si vous ne subvenez à l'éducation et à l'entretien de votre enfant, vous aurez du mal à obtenir un titre de séjour.

pour quelles raisons, vous ne pouvez voir votre fils que dans une structure médiatisée.

si votre épouse demande le divorce ce n'est pas votre ex-femme mais toujours votre épouse.

cdt

Par **noamouche**, le **30/12/2014 à 23:29**

Bonsoir domat.

Je me suis trompé de date valable jusqu'au 12 janvier 2015.

Je ne peut ni avoir de certificat de nationalité française de mon fils ni son carnet de Santer.

Comment je pourrais avoir une carte de séjour avec tout ces freins.

C'est elle qui a demandais au juge que je le voie en structure moi j'ai demandais de le

prendre au foyer ou je vie je croit bien que je doit retourné au Maroc parce que je travail pas ,je n'est pas de quoi donner a mon fils.

Est ce qu'il y a une solution?

Merci

Par **noamouche**, le **05/01/2015 à 00:17**

Quelqu'un aurait des réponses svp